



Nombre de conseillers	56
En exercice	56
Présents	45
Votants par procuration	10
Absents	26
Total des votes	49

7.1

L'an deux mille vingt cinq, le vingt neuf septembre 2025 à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 23 septembre 2025 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

ÉLUS PRÉSENTS :
Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme ROULAND, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. TIHY, M. HANGARD, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, Mme GAUTIER, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, M. BURET, Mme MONLON, Mme CABOT, M. DUCLOS, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. CHEVREAU, M. MAUVIEUX, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. VETEL, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme GLEMOT, Mme DUHAMEL, Mme MONTIER, M. LEBOUCHER, M. FOUCOURT, M. AUBER

ÉLUS REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :
MME GILBERT A M. FOUCOURT, M. DUMESNIL A M. LEBOUCHER, M. BONVOISIN A M. DOUYERE, MME DUONG A M. LAMY, MME DUVAL A M. DARMOIS, M. LEFRANCOIS A MME DUTILLOY, MME QUESNEY À MME MONLON, M. VALLEE A M. TIHY, M. SENINCK A MME GLEMOT, MME BOURNISIEEN A M. BLAS

ÉLUS ABSENTS ET EXCUSES :
M. GIRARD, MME GILBERT, M. LEROY, M. DUMESNIL, M. BONVOISIN, MME DUONG, M. BARRE, M. CANTELOUP, MME ROSA, MME DUVAL, M. LEFRANCOIS, MME QUESNEY, M. VALLEE, MME BINET, M. SENINCK, MME BOURNISIEEN, M. BAPTIST, M.RABEL, M.FRESSARD, M. DELONGUEMARE, M.BESSART, MME VANBESIEEN, M.GRARD, M. TRAVERSE, M. POULAIN, M. MEAUDE, M. TOUSSAINT, M. DUCLOS, MME QUEVAL, MME CACAUX, M. LEBEE, M.DROUET, M. QUATREHOMME, M. CHARPENTIER, M. SIMON, MME POTTIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BEAUDOUIN

N°DEL_0103_2025 Adoption des attributions de compensation définitives 2025

Suite au rapport de la commission d’évaluation des transferts de charges (CLECT) 2025, il appartient à la communauté de communes de définir le montant des attributions de compensation définitives 2025 par commune.

Cette délibération tient compte des différentes demandes justifiées par les communes conformément aux règles générales de la CLECT et mentionnées dans le rapport de la CLECT du 22 septembre 2025.

Le montant total des attributions de compensation s’élève à 2 566 776,77 € en dépenses (739211) et 1 164 893,68 € en recettes (73211) détaillé comme suit :

Un tableau détaillé en pièce justificative expose la méthode de calcul des attributions de compensation définitives 2025 aboutissant au total ci-dessus.

	AC définitives 2025 - AC positives	AC définitives 2025 - AC négatives
APPEVILLE ANNEBAULT		- 31 533,91 €

AUTHOU	14 719,85 €	
BONNEVILLE APTOT	39 593,60 €	
BRESTOT	3 381,66 €	
CAMPIGNY	57 139,86 €	
COLLETOT	606,10 €	
CONDE SUR RISLE	5 034,82 €	
CORNEVILLE SUR RISLE	-	172 275,92 €
ECAQUELON	-	17 576,56 €
LE PERREY (Fourmetot, St Thurien, St Ouen des Champs)	69 711,62 €	
FRENEUSE SUR RISLE	-	1 152,83 €
GLOS SUR RISLE	8 427,59 €	
ILLEVILLE SUR MONTFORT	-	200 522,96 €
LES PREAUX	-	46 359,37 €
MANNEVILLE SUR RISLE	-	88 378,13 €
MONTFORT SUR RISLE	-	142 016,11 €
PONT AUTHOU	66 469,70 €	
PONT AUDEMER et SAINT GERMAIN VILLAGE	1 512 167,93 €	
ST MARDS BLACARVILLE	81 734,37 €	
ST PHILBERT SUR RISLE	577 395,15 €	
ST SYMPHORIEN	-	30 377,89 €
SELLES	-	78 512,54 €
THIERVILLE	4 926,01 €	
TOURVILLE SUR PONT AUDEMER		7 201,66 €
TOUTAINVILLE	-	148 951,08 €
TRIQUEVILLE	49 030,67 €	
BOUQUELON	-	42 576,54 €
LE MARAIS VERNIER	9 344,67 €	
QUILLEBEUF SUR SEINE	-	140 259,96 €
ROUGEMONTIERS	67 093,15 €	
ROUTOT	-	10 675,54 €
ST SAMSON DE LA ROQUE	-	20 925,99 €

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents
VU la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,
VU la délibération du Conseil communautaire de la CCPAVR du 17/12/2018 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique,
VU l'arrêté préfectoral 55 du 27/12/2018 concernant l'extension de périmètre de la CCPAVR,
VU l'arrêté préfectoral 23 du 10/07/2019 modifiant les statuts de la CCPAVR,

VU la délibération du 15/01/2019 et du 17/06/2019 fixant le montant des attributions de compensation provisoires 2020,
 VU le rapport définitif de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) 2019 du 25 octobre 2019,
 VU le rapport définitif de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) 2020 du 17 novembre 2020,
 VU le rapport définitif de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) 2021 du 15 juillet 2021,
 VU le rapport définitif de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) 2022 du 14 juin 2022,
 VU le rapport définitif de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) 2023 du 26 juin 2023,
 VU le rapport définitif de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) 2024 du 13 juin 2024,
 VU le rapport définitif de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) 2025 du 5 mai 2025,
 VU le rapport définitif de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) 2025 du 22 septembre 2025,
 VU la délibération de la communauté de communes et des communes en date du 8 septembre 2021,
 VU les délibérations des communes des communes approuvant le rapport de la CLECT du 15 juillet 2021,
 VU la délibération de la communauté de communes Pont Audemer Val de Risle en date du 21/06/2022 approuvant le rapport de la CLECT,
 VU la délibération de la communauté de communes Pont Audemer Val de Risle en date du 26/06/2023 approuvant le rapport de la CLECT,
 VU la délibération de la communauté de communes de Pont Audemer Val de Risle en date du 24/06/2024 approuvant le rapport de la CLECT,
 VU la délibération 0097-2024 de la communauté de communes de Pont Audemer Val de Risle en date du 4 novembre 2024 fixant les AC définitives 2024,
 VU la délibération 0057-2025 de la communauté de communes de Pont Audemer Val de Risle en date du 19 mai 2025 fixant les AC provisoires 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité d'arrêter le montant des attributions de compensation définitives 2025,

*Le Conseil Communautaire décide,
 Après en avoir délibéré
 A l'unanimité,*

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT du 22 septembre 2025,
- **DE FIXER** le montant définitif des attributions de compensation définitives 2025 pour 2 566 776,77€ en dépenses (739211) et 1 164 893,68 € en recettes (73211) détaillé comme suit :

	AC définitives 2025 - AC positives	AC définitives 2025 - AC négatives
APPEVILLE ANNEBAULT		- 31 533,91 €
AUTHOU	14 719,85 €	
BONNEVILLE APTOT	39 593,60 €	
BRESTOT	3 381,66 €	
CAMPIGNY	57 139,86 €	
COLLETOT	606,10 €	
CONDE SUR RISLE	5 034,82 €	

CORNEVILLE SUR RISLE	-	172 275,92 €
ECAQUELON	-	17 576,56 €
LE PERREY (Fourmetot, St Thurien, St Ouen des Champs)	69 711,62 €	
FRENEUSE SUR RISLE	-	1 152,83 €
GLOS SUR RISLE	8 427,59 €	
ILLEVILLE SUR MONTFORT	-	200 522,96 €
LES PREAUX	-	46 359,37 €
MANNEVILLE SUR RISLE	-	88 378,13 €
MONTFORT SUR RISLE	-	142 016,11 €
PONT AUTHOU	66 469,70 €	
PONT AUDEMER et SAINT GERMAIN VILLAGE	1 512 167,93 €	
ST MARDS BLACARVILLE	81 734,37 €	
ST PHILBERT SUR RISLE	577 395,15 €	
ST SYMPHORIEN	-	30 377,89 €
SELLES	-	78 512,54 €
THIERVILLE	4 926,01 €	
TOURVILLE SUR PONT AUDEMER		7 201,66 €
TOUTAINVILLE	-	148 951,08 €
TRIQUEVILLE	49 030,67 €	
BOUQUELON	-	42 576,54 €
LE MARAIS VERNIER	9 344,67 €	
QUILLEBEUF SUR SEINE	-	140 259,96 €
ROUGEMONTIERS	67 093,15 €	
ROUTOT	-	10 675,54 €
ST SAMSON DE LA ROQUE	-	20 925,99 €

- **D'AUTORISER** le versement de ces attributions de compensations mensuellement avec un ajustement nécessaires sur les versements déjà réalisés.
- **DE MANDATER** le Président pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation définitives 2025.

Pont-Audemer, le 29 septembre 2025
le Président
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL